

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

**De la Commission
chargée de l'étude du préavis n° 48 du 17 novembre 2006**

concernant

la perception de l'indemnité prévue par le règlement sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Votre Commission s'est réunie le jeudi 30 novembre 2006 à la salle de conférence du Service des Energies. La commission était composée de Mesdames Jeannette Etamba et Delphine Perret Naguib et de Messieurs Charles Forestier, Yvan Gindroz remplaçant Irène Keller, Christian Pauli, Sylvain Pittet, Jean-Louis Vial, David Wulliamoz et du soussigné désigné et confirmé comme rapporteur.

Etaient également présents Messieurs Cédric Pillonel, Municipal et André Gallandat, technico-commercial au SEY que nous profitons de remercier pour leur disponibilité et les explications et les renseignements fournis.

Jusqu'au 31 décembre 2006, les communes pouvaient percevoir des ristournes communales pour, entre autres, l'usage du sol ; le taux de ces ristournes pouvait varier dans un rapport de 1 à 16 selon les communes. Afin de supprimer ces disparités entre les communes, un nouveau décret cantonal est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2005.

Comme indiqué dans ce préavis, le Conseil d'Etat a estimé que l'usage du sol donnait droit à une indemnité de 0,7 ct / kWh.

Dans le règlement qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2007, le Conseil d'Etat laisse libres les communes de prélever cette indemnité ou d'y renoncer.

Dans la FAO du 24 novembre 2006, on peut y lire que la Cour constitutionnelle a enregistré les requêtes de la ville de Lausanne d'une part et des communes de Corsier-sur-Vevey et Saint-Légier-La Chiésaz d'autre part. Ces communes, qui fournissent en plus de l'électricité à d'autres communes, estiment que la liberté du prélèvement de cette indemnité pourrait entraîner une concurrence déloyale lors du choix de l'implantation d'une nouvelle entreprise.

Cette remarque ne concerne pas notre commune puisque le SEY ne fournit pas d'électricité en dehors du territoire communal.

Concrètement, le prélèvement de cette indemnité pour l'usage du sol ne va pas changer le prix de l'électricité pour le consommateur car elle est comprise dans le prix de vente actuel, mais elle va diminuer la marge SEY. Par contre, elle permettra au SEY de prélever cette indemnité auprès de consommateurs qui ne se fourniraient pas chez eux mais utiliseraient le réseau électrique public communal.

Le tableau de la « composition du prix en 2007 » joint à ce préavis vous permet de constater que les taxes suivantes sont facturées dès le 1^{er} novembre 2006 :

ETRANS : gestion réseau THT	0,05 ct / kWh
Développement durable	0,18 ct / kWh
Commission de surveillance	0,025 ct / kWh

Si elle est acceptée, dès le 1^{er} janvier 2007, prélèvement de l'indemnité de l'usage du sol qui diminuera la marge de 0,7 ct / kWh.

Fin 2007-début 2008, discussion sur les nouvelles taxes qui diminueront la marge SEY d'autant.

Conclusions

La Commission est unanime à reconnaître que pour une question de transparence du coût de l'électricité et afin d'être indemnisé par les consommateurs qui ne se fourniraient pas auprès du SEY, il faut autoriser la Municipalité à percevoir l'indemnité prévue par le règlement sur l'indemnité communale liée à l'usage du sol pour la distribution et la fourniture en électricité.

Après délibération, c'est à l'unanimité de ses membres que la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis n° 48 du 17 novembre 2006 tel que présenté par la Municipalité.

Le rapporteur



Daniel Hofmann

Yverdon-les-Bains le 6 décembre 2006-

Composition du prix en 2007

